

Compte rendu du conseil municipal du jeudi 13 novembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de COLIGNY s'est réuni, en séance publique, le jeudi treize novembre deux mil vingt-cinq à vingt heures à la mairie de Coligny sous la présidence de Monsieur Bruno RAFFIN, Maire.

Date de convocation : 30 octobre 2025.

Etaient présents : Mmes Agnès Poncet, Marie-Pierre Lahaye, Laurence Poncin, Fabienne Subtil et Ms Bruno Raffin, Jérôme Moulon, Eric Bernadac, Franck Jantet, Bernard Emeraud, et Guy Cuminet.

Secrétaire de Séance : M Eric Bernadac

Etaient excusés : M. Bernard Piroux qui a donné pouvoir à Mme Fabienne Subtil et M. Christophe Lefevre qui a donné pouvoir à Mme Agnès Poncet.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 octobre 2025

Le compte-rendu du conseil municipal du 2 octobre 2025 est validé à l'unanimité.

- Gendarmerie : avenant au bail

Au terme d'un acte administratif en date du 12 novembre 2019, la commune a donné un bail à l'Etat, Ministère de l'intérieur, des locaux abritant les locaux de service et techniques et les logements de la Gendarmerie de Coligny.

Après consultation de la Direction Départementale des finances publiques de l'Ain, le loyer annuel de la caserne de gendarmerie au 01 avril 2019 a été fixé à 37 530.50 € puis à 39 408.68 € au 1^{er} avril 2022. Il est proposé par ce même service de passer le loyer annuel à 45 477.76 €, hors charges à la date du 1^{er} avril 2025.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'avenant au bail proposé le Ministère de l'Intérieur au 1^{er} avril 2025.

- Information : fin du bail avec la Poste suite transfert du tri à Bourg en Bresse ou Montrevel en Bresse

Par mail en date du 24 octobre 2025, la délégation régionale du Groupe la Poste en Auvergne Rhône Alpes a informé la mairie qu'en raison de la numérisation des échanges qui entraîne à la fois une baisse des flux de courrier et une croissance significative des achats de marchandises en ligne ; la Poste a transformé son réseau industriel et logistique sur l'ensemble du territoire. Afin de répondre à l'ensemble de ces mutations, la Poste doit adapter ses organisations et son outil de production tout en veillant à privilégier sa relation client. Et in fine, la plateforme courrier de Coligny fusionnera avec celle de Montrevel en Bresse ou Bourg en Bresse en mars 2026.

Cela entraînera la vacance de ce local. La réflexion est lancée sur le devenir de cette partie de bâtiment. La location est d'environ de 350 € par mois.

- Ecole de Villemotier : demande de subvention pour voyage

L'école de Villemotier organise un voyage scolaire en juin 2026. L'enseignante a fait une demande de subvention pour un élève de Coligny fréquentant l'école de Villemotier. Le coût du voyage dans le Jura par élève est de 326 €.

En raison de la présence d'une école à Coligny, le conseil décide de ne pas allouer de subvention à l'école de Villemotier.

Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG de l'Ain

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 17 novembre 2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2026

- ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ SOUSCRITE PAR LE CDG DE L'AIN

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 17 novembre 2025

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} janvier 2026
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Questions diverses

*** Enquête publique Prodia**

Une enquête publique relative aux demandes d'autorisation environnementales pour le projet de développement des installations exploitées sur les communes de St Amour et Les Trois Châteaux aura lieu du 21 novembre 2025 au 22 décembre 2025. Elle concerne la mise en place d'une chaufferie fonctionnant à la biomasse et aux combustibles solides de récupération. Le conseil municipal ne se positionne pas sur le dossier car les membres sont conscients des désagréments que cela engendrera (augmentation du trafic routier, déboisement et impact sur les zones naturelles, odeurs...) mais aussi l'impact économique de cette structure (emplois pour la construction de l'extension, donc impact économique pour les commerces locaux...).

M le Maire rappelle que chacun à titre individuel peut prendre part à cette enquête publique.

*** Salle multi-activités Villemotier**

Dans le cadre du Plan d'Équipement Territorial adopté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, un besoin d'équipement polyvalent à dominante sportive et culturelle a été identifié sur le secteur nord du territoire Bresse-Revermont, regroupant les communes de Villemotier, Bény, Marboz, Coligny, Verjon, Salavre, Pirajoux et Courmangoux.

Pour répondre à ce besoin partagé, la Communauté d'Agglomération a réalisé une salle multi-activités à dominante sportive, implantée sur la commune de Villemotier, déclarée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025.

Soucieuses d'assurer une gestion solidaire et concertée de cet équipement, les communes concernées ont souhaité formaliser leurs engagements respectifs à travers une convention de gestion mutualisée.

Cette convention précise les modalités de fonctionnement, la répartition des charges financières entre communes, les règles de gouvernance ainsi que le rôle confié à la commune de Villemotier en tant que gestionnaire opérationnel de la salle.

Il appartient dès lors à chaque conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de cette convention et d'autoriser chaque maire à la signer.

CONSIDERANT que la réalisation de cet équipement répond à un besoin sur le territoire des communes concernées : Villemotier, Bény, Marboz, Coligny, Verjon, Salavre, Pirajoux et Courmangoux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer une gestion mutualisée et solidaire de cet équipement dans un cadre juridique précisant les modalités de gouvernance, de fonctionnement et de participation financière des communes utilisatrices,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approver les termes la convention de gestion mutualisée et d'en autoriser la signature,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.5221-1 relatifs aux compétences du conseil municipal et à la coopération entre communes,

VU le projet de convention relative à la gestion mutualisée de la salle multi-activités à dominante sportive située à Villemotier, annexé à la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuve, par 8 voix pour et 5 abstentions, la convention relative à la gestion mutualisée de la salle multi-activités à dominante sportive située sur le territoire de la commune de Villemotier, telle qu'annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilités à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

* Bulletin municipal

Il est décidé de par 10 voix pour et 2 abstentions de rééditer le bulletin municipal en format paysage pour tous les Colignois car beaucoup de personnes sont venus en mairie en chercher ou ne savaient plus s'ils avaient dit qu'ils le voulaient ou non.

* Bois : état d'assiette pour la campagne 2026

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Justification ONF	Année décision propriété	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence	Vente avec mise en concurrence	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	délivrance
15	IRR	244	6.1	2027	2026	Chauffage en affouage					x	x
16	IRR	223	5.6	2027	2026	Chauffage en affouage					x	x
39	IRR	154	6.2	2026	2026						x	X
43	IRR	274	6.9	2026	2026						x	x
U	IRR	100	4	2026	2026	ONF – CF- Raison sylvicole – Niveau du capital forestier				x		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des Bois d'affouages : - Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Maurice Chavanelle
- M. Roland Paubel
- M. Jérôme Chavanelle

* Convention de partenariat avec la Poste au-delà du 14 décembre 2025 pour l'agence postale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en date qu'en 2017, l'agence postale communale avait été créée, le tout dans le cadre de la mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, et la volonté de la Poste de maintenir un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

Il est rappelé que l'agence postale offre les prestations postales les plus courantes et répond ainsi aux besoins identifiés des administrés.

Par mail du 3 octobre 2025, la commune a été informée que la convention de partenariat arrivera à échéance en date du 14 décembre 2025.

Il est précisé que la durée de convention peut être librement fixée entre 1 et 9 ans selon le souhait de la commune et non reconductible, l'accessibilité horaire minimum est fixée à 12h et l'offre de service est élargie, par répondre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ émet un avis favorable au renouvellement de la convention de partenariat avec la Poste
- ⇒ fixe à 9 ans la durée de la convention
- ⇒ dit que le nombre d'heures d'ouverture ne changera pas

*** Chantier jeunes**

Le projet de Fougemagne est accepté. 7 à 12 jeunes travailleront 5 jours sur la commune pour rénover la cabane.

Chaque jeune (âgé entre 16 et 17 ans) sera rémunéré à hauteur de 200 €. 1 animateur sera présent tout le long du chantier. Il faudra fournir le repas des jeunes et des accompagnants tous les midis.

La séance est levée à vingt et une heure et cinquante-cinq minutes.

Le Maire
Bruno RAFFIN

